



Synthèse des résultats

JUILLET 2019

Propositions de modification de la
Loi sur les endroits sans fumée

RÉSULTATS DU SONDAGE


Yukon

Contexte

La *Loi sur les endroits sans fumée* et son règlement d'application sont entrés en vigueur en 2008 pour protéger la population yukonnaise des risques pour la santé associés à l'exposition à la fumée secondaire. La *Loi* précise là où il est interdit de fumer et les exigences relatives à l'usage du tabac dans les lieux publics. Par ailleurs, elle interdit l'étalage, la publicité et la promotion des produits du tabac. En 2008, la cigarette électronique et le vapotage n'étaient pas encore populaires et ni la *Loi* ni le Règlement n'en tenaient compte. À la session d'automne 2018, l'Assemblée législative a présenté une motion visant à déposer des amendements à la *Loi sur les endroits sans fumée* de manière à ajouter des dispositions concernant la vente, l'usage et la promotion des produits de vapotage au Yukon.

Plus précisément, les modifications proposées pourraient :

1. Interdire la vente de produits de vapotage et du tabac aux mineurs (personnes de moins de 19 ans);
2. Soumettre les produits de vapotage à la *Loi sur les endroits sans fumée* en vigueur en ce qui a trait à leur usage dans les espaces publics, aux lieux de vente et à la restriction de la promotion des produits;
3. Étendre la portée de la *Loi* afin de réglementer l'usage dans les lieux publics de tous les produits pouvant être fumés, à l'exception du cannabis, conformément à la loi fédérale;
4. Interdire la vente de certains produits de vapotage aromatisés.

Processus de consultation

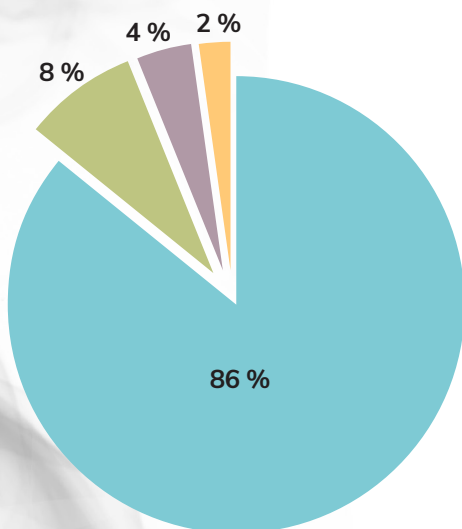
Du 1^{er} au 31 mai 2019, les Yukonaises et les Yukonnais ont été invités à répondre à un sondage en ligne concernant les modifications de la *Loi*. De plus, trois rencontres publiques ont été organisées à Whitehorse le 31 mai 2019, et des lettres ont été envoyées à toutes les Premières nations, toutes les municipalités et tous les conseils consultatifs du territoire, entre autres. Le sondage a mobilisé 477 personnes.

- Au total, 98 % des participants étaient des résidents du Yukon et 83 % d'entre eux habitaient dans la région de Whitehorse.
- Le pourcentage de femmes s'élevait à 58 %, celui des hommes à 38 %, et 4 % des participants ont préféré ne pas indiquer leur genre.
- Sur l'ensemble des participants, 81 % ont déclaré ne pas utiliser de produits de vapotage ou de cigarettes électroniques, et 10 % ont indiqué qu'ils en utilisaient.
- Parmi les personnes qui ont déclaré utiliser des produits de vapotage, 67 % le font pour cesser de fumer.

POINT A :

Objectif des modifications de la Loi

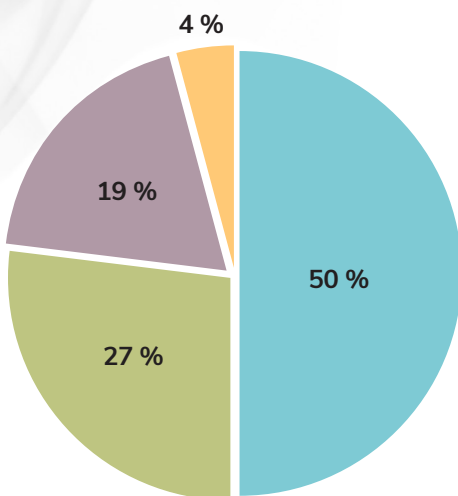
Les jeunes et le vapotage



EN ACCORD NEUTRE EN DÉSACCORD AUTRE

- Parmi les participants, 86 % ont répondu que le gouvernement du Yukon devrait d'abord faire en sorte de garder les produits de vapotage hors de portée des jeunes.

Vente aux adultes



EN ACCORD NEUTRE EN DÉSACCORD AUTRE

- Parmi les participants, 50 % ont répondu que le gouvernement devrait faciliter l'accès aux produits de vapotage aux adultes qui cherchent des moyens de cesser de fumer.

POINT B :

Vente de produits du tabac et de vapotage aux mineurs

Établissement de l'âge minimal requis pour se procurer des produits de vapotage

- Pour 49 % des participants, l'âge minimal requis pour avoir accès aux produits de vapotage devrait être 19 ans.
- Pour 25 %, l'âge minimum devrait rester à 18 ans.
- Pour 24 %, l'âge minimum devrait être 21 ans.

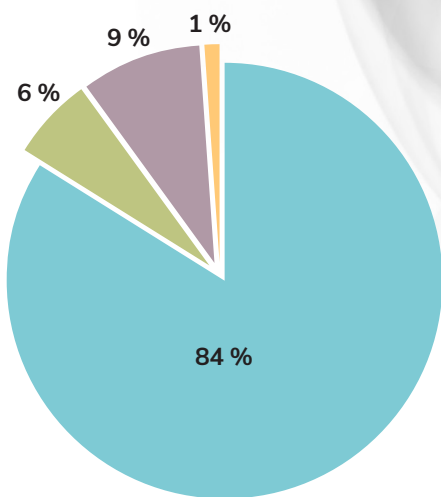
Établissement de l'âge minimal requis pour se procurer des produits du tabac

- Pour 49 % des participants, l'âge minimal requis pour avoir accès aux produits du tabac au Yukon devrait être 19 ans.
- Pour 26 %, l'âge minimum devrait être 21 ans.
- Pour 23 %, l'âge minimum devrait rester à 18 ans.

POINT C :

Réglement de l'usage, de l'étalage et de la promotion des produits de vapotage

Consommation

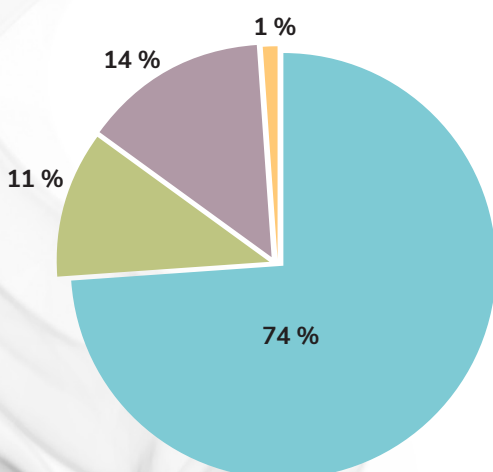


EN ACCORD NEUTRE EN DÉSACCORD AUTRE

- Les participants ont répondu à 84 % que le Yukon devrait appliquer les mêmes restrictions pour l'usage de produits de vapotage dans les espaces publics que celles déjà en vigueur pour les produits du tabac.
- Pour 9 % des participants, en revanche, le Yukon ne devrait pas appliquer à l'usage de produits de vapotage dans les espaces publics les mêmes restrictions que celles déjà en vigueur pour les produits du tabac.

Tous les efforts possibles doivent être faits pour réduire le risque d'exposition au vapotage, au tabac et au cannabis sous toutes leurs formes.

Étalage des produits de vapotage dans les magasins

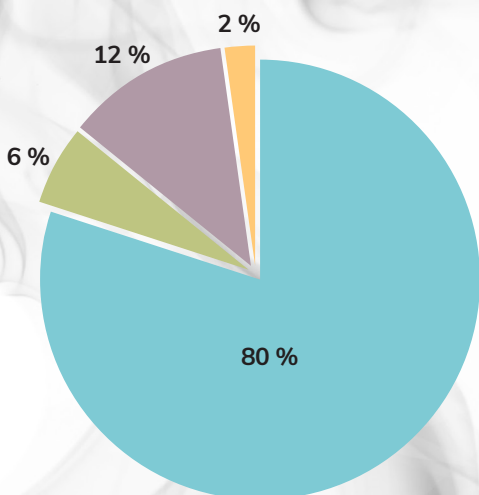


EN ACCORD **NEUTRE** **EN DÉSACCORD** **AUTRE**

- Pour 74 % des participants, les enfants et les jeunes ne devraient pas être en mesure de voir les produits de vapotage dans les magasins.

Les entreprises et les consommateurs devraient pouvoir vendre et utiliser ces produits comme ils le souhaitent tant que cela ne cause aucun tort à autrui.

Publicité et promotion des produits de vapotage



EN ACCORD NEUTRE EN DÉSACCORD AUTRE

- Pour 80 % des participants, le Yukon devrait appliquer les mêmes restrictions à la publicité et à la promotion des produits de vapotage que celles en vigueur pour les produits du tabac.

Les adultes aussi aiment les choses qui ont bon goût. Si les produits de vapotage ont mauvais goût, nous ne voudrions pas les utiliser et nous continuerons à fumer des cigarettes, même si on veut arrêter.

À mon avis, tous les produits de vapotage devraient être interdits. Mais si ce n'est pas le cas, il faudrait au moins interdire ceux qui attirent les jeunes (saveur de bonbons, etc.) et ceux qui sont dangereux pour la santé.

POINT D :

Pouvoir d'interdire les arômes des produits de vapotage

Vente de produits de vapotage aromatisés

- Les participants ont répondu à 36 % que seuls certains arômes devraient être interdits.
- Les participants ont répondu à 35 % que tous les arômes devraient être interdits.
- Pour 20 % des participants, le gouvernement du Yukon ne devrait interdire aucun produit de vapotage aromatisé.